

Conditions générales de vente de la société Schülke & Mayr AG, Frauenfeld

- | | |
|--|--|
| 1. Champ d'application | 2. Conclusion du contrat |
| 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales entre

Schülke & Mayr AG (schülke)
Hungerbüelstrasse 22
CH-8500 Frauenfeld

Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41 44 466 55 33
mail.ch@schuelke.com

N° de TVA: CHE-107.701.558 TVA

et le client de schülke (le client). | 2.1 Sans préjudice de la clause 2.2, les offres de schülke qui ne sont pas assorties d'un terme différent expirent dans les 3 mois suivant la date de l'offre.

2.2 Juridiquement, les commandes du client ont la valeur d'une demande de conclusion de contrat de la part du client. Le client accorde à schülke un délai d'acceptation de 7 jours. Le contrat est valablement conclu avec l'acceptation de schülke. Si la commande n'est pas acceptée dans le délai d'acceptation, elle est considérée comme ayant été tacitement refusée. L'acceptation ou le refus d'une commande sont laissés à la discrétion de schülke. L'acceptation d'une commande par schülke peut prendre la forme
<ul style="list-style-type: none">a. de l'envoi d'une confirmation de commande écrite, sachant que l'envoi d'une facture vaut également comme une confirmation de commande écrite oub. de l'exécution directe de la commande par schülke dans le délai d'acceptation sans confirmation de commande écrite préalable. |
| 1.2 Les présentes CGV forment partie intégrante de l'ensemble des contrats de quelque nature que ce soit (en particulier les contrats de vente au sens des articles 184 et suivants du code des obligations suisse – (CO)) qui ont été conclus entre schülke et le client. Cela s'applique, peu importe que les commandes aient été effectuées par écrit (notamment par courriel, télécopie, court message textuel, ou lettre – par écrit) ou par oral (notamment par téléphone ou en personne). Le client confirme en particulier que les CGV s'appliquent aussi, peu importe que la correspondance renvoie ou non à l'ensemble des commandes ultérieures passées auprès de schülke, à condition que le client ait été rendu attentif aux présentes CGV à l'occasion d'une commande antérieure ou qu'il a eu connaissance de celles-ci d'une quelconque autre manière. | 2.3 Sans préjudice de la clause 2.2 et en particulier du droit de schülke de révoquer une offre à tout moment, les offres de schülke qui ont expressément été émises avec une durée de validité indéterminée ou pour une durée de validité dépassant 12 mois sont d'office caduques si le client n'a passé aucune commande se rapportant à ces offres au cours d'une période de 12 mois. |
| 1.3 Lorsque, au cas par cas, schülke et le client conviennent par écrit de termes qui dérogent aux présentes CGV, ces stipulations dérogatoires prévalent sur les CGV. | 3. Prix |
| 1.4 Les CGV applicables sont celles qui sont respectivement en vigueur au moment de la commande au sens de la clause 2.2. La version des CGV respectivement en vigueur est disponible sous https://www.schuelke.com/ch-fr/Conditions-Generales.php . Lors de toute commande ultérieure, il incombe notamment au client de vérifier de lui-même les CGV respectivement applicables. | 3.1 Les prix qui prévalent sont les prix en vigueur au moment de la commande au sens de la clause 2.2.

3.2 Dans l'hypothèse où, entre une offre préalable au sens de la clause 2.1 et la commande au sens de la clause 2.2, schülke devait avoir augmenté ses prix, le client est en droit, dans les 7 jours suivant la communication de schülke relative à cette augmentation des prix, de se rétracter par écrit de la partie de sa commande concernée par l'augmentation des prix. En l'absence d'une rétractation écrite dans les délais, les nouveaux prix sont considérés comme ayant été acceptés. |
| 1.5 L'offre de schülke est intégralement destinée aux seuls clients professionnels établis en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Les offres de schülke ne sont expressément pas destinées aux consommateurs. | 3.3 Tous les prix de schülke sont des prix nets. La TVA, les redevances sur le trafic des poids lourds liées aux prestations (RPLP), les taxes d'incitation sur les composés organiques volatils et les |

éventuels autres impôts et redevances respectivement dus en vertu de la loi ne sont pas compris dans les prix et sont facturés séparément.

- 3.4 Pour les commandes d'un montant allant jusqu'à CHF 750.-, le client se verra facturer un supplément pour petites quantités de CHF 75.- et pour les commandes d'un montant compris entre CHF 750.- et CHF 1'000.-, un supplément de CHF 45.-

4. Conditions de paiement

- 4.1 Les factures de schülke sont à payer sans es-compte dans les 30 jours suivant la date de facturation (jour d'exécution au sens de l'article 102, al. 2, OR).

- 4.2 Lorsque schülke a, selon sa propre appréciation, des doutes quant à la solvabilité ou la liquidité du client, elle est en droit de demander à tout moment un paiement d'avance total ou partiel.

- 4.3 Lorsque le client est en demeure de payer, schülke peut exiger des intérêts de retards à hauteur de 5% par an. Le droit de schülke aux intérêts de retards à compter du jour d'exécution en cas de paiement tardif n'est pas affecté par le fait que les éventuelles mises en demeure précédentes ne mentionnaient pas encore l'application d'intérêts de retard. De plus, schülke peut suspendre ses propres prestations à l'égard du client jusqu'à ce que ce dernier ait intégralement payé le montant exigible.

- 4.4 En cas de retard de paiement du client, schülke peut, en outre, après lui avoir adressé une mise en demeure écrite assortie d'un délai supplémentaire d'au moins 10 jours, se départir du contrat par écrit et demander des dommages-intérêts, si le client n'a pas payé l'intégralité du montant exigible avant l'expiration du délai supplémentaire.

- 4.5 Jusqu'au paiement intégral du prix de vente correspondant, schülke reste propriétaire des marchandises qu'elle a livrées au client et peut faire inscrire la réserve de propriété dans le registre de l'autorité compétente. En cas de retard de paiement du client, ce dernier devra rembourser intégralement à schülke l'ensemble des frais exposés en lien avec cette inscription au registre.

5. Conditions de livraison

- 5.1 Les livraisons s'entendent franco domicile du client. Le choix du mode de livraison est laissé à la discrétion de schülke.

- 5.2 Les marchandises sont généralement expédiées dans les cinq jours de l'acceptation de la commande au sens de la clause 2.2 ou bien, s'il s'agit

d'une date postérieure, à la date convenue, mentionnée par le client dans sa commande. Les circonstances qui ne sont pas imputables à la faute de schülke peuvent entraîner la prolongation de ces délais à concurrence de la durée des circonstances en question.

- 5.3 schülke est libre d'effectuer des livraisons avant l'expiration des délais mentionnés à la clause 5.2. schülke peut également procéder à des livraisons partielles.

- 5.4 En cas de dépassement des délais mentionnés à la clause 5.2, le client est en droit, après la fixation infructueuse par écrit d'un délai supplémentaire raisonnable, qui ne peut en aucun cas être inférieur à 30 jours, de se départir de sa commande par écrit dans un délai de 5 jours suivant l'expiration du délai supplémentaire. Tous autres droits du client en cas de dépassement des délais conformément à la clause 5.2 (notamment le droit à des dommages-intérêts) sont exclus.

- 5.5 Si le client est en situation de demeure du créancier ou s'il viole d'autres obligations de collaboration, il est tenu de réparer le dommage causé à schülke, y compris les éventuels frais supplémentaires. Dans ce cas, les profits et risques passent automatiquement au client au moment où il se trouve en demeure ou viole son obligation de collaboration.

6. Garantie et renvois

- 6.1 Le client est tenu de vérifier les marchandises dans un délai raisonnable, qui ne peut en aucun cas dépasser 7 jours après leur réception, et de notifier par écrit tous les défauts visibles à schülke dans le même délai. La notification des défauts (réclamation) doit suffisamment préciser et documenter les défauts (et indiquer, à chaque fois, le numéro de facture correspondant ainsi que les désignations figurant sur les marchandises ou les emballages, comme le numéro de lot).

- 6.2 Les défauts qui n'étaient pas encore visibles au moment de la vérification après réception des marchandises conformément à la clause 6.1 doivent faire l'objet d'une notification écrite ultérieure dans les 2 jours, au plus tard, de leur constatation, de la même manière que ce qui est prévu à la clause 6.1.

- 6.3 En cas de non-respect des obligations de vérification et de notification des défauts conformément aux clauses 6.1 et 6.2, les marchandises reçues et les défauts constatés ultérieurement sont considérés comme ayant été acceptés.

- 6.4 En ce qui concerne les marchandises défectueuses, schülke peut, à sa discrétion, soit livrer de nouvelles marchandises exemptes de défauts soit réparer les marchandises défectueuses. Lorsqu'un remplacement ou la réparation dans un délai raisonnable, qui, en tous cas, ne peut être inférieur à 30 jours, n'est pas possible ou nécessite un effort disproportionné, le prix des marchandises est réduit proportionnellement à la moins-value (au maximum jusqu'à CHF 0.-). Lorsque les marchandises ont déjà été intégralement payées, le client reçoit une note de crédit. Lorsque les marchandises n'ont pas encore été payées dans leur intégralité, la facture est annulée à concurrence de la moins-value.
- 6.5 Le client est tenu de renvoyer à schülke les marchandises défectueuses, à l'adresse indiquée, si schülke demande par écrit un tel renvoi au plus tard 30 jours suivant la réception de la notification des défauts ou si elle a préalablement accepté le renvoi par écrit. Les coûts du renvoi sont en principe supportés par le client. En cas de défauts prouvés, schülke peut néanmoins prendre en charge les frais de renvoi. Si elles ne sont pas renvoyées, les marchandises défectueuses restent chez le client, qui est notamment responsable de leur mise au rebut régulière à ses frais.
- 6.6 Les droits du client conformément à la clause 6.4 constituent les seuls recours de celui-ci en cas de marchandises défectueuses. Les garanties prévues par le CO, y compris le droit à des dommages-intérêts, sont totalement exclues dans les limites autorisées par la loi.
- 6.7 Le délai de garantie pour les produits techniques, comme les produits de technique d'hygiène tels que les applicateurs, est limité à 12 mois suivant l'expédition des produits par schülke. Le remplacement ou la réparation ne renouvelle ou ne prolonge pas le délai de garantie.
- 7. Particularités en matière d'entretien et de formations**
- 7.1 Lorsque le prix de produits techniques inclut explicitement les prestations d'entretien, ces prestations sont fournies dans le cadre convenu par schülke ou des tiers mandatés par elle, à condition que le client respecte ses obligations de collaboration sans retard. Les prestations d'entretien dépassant le cadre convenu seront facturées séparément.
- 7.2 Lorsque schülke doit fournir des services de formation, les formations correspondantes peuvent être annulées jusqu'à 30 jours avant la date convenue, la moitié du prix restant toutefois due. En

cas d'annulation passé ce délai, le prix reste dû dans sa totalité.

8. Limite de responsabilité

- 8.1 Sous réserve des droits du client en vertu des clauses 5.4 et 6.4, schülke n'engage sa responsabilité envers le client qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La responsabilité de schülke pour ses auxiliaires ou les tiers qu'elle mandate dans le cadre de l'exécution du contrat est exclue. Cela s'applique notamment aussi dans le cas où les marchandises violeraient les droits de propriété intellectuelle de tiers.
- 8.2 La responsabilité de schülke en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits est réservée.

9. Tribunal compétent et loi applicable

- 9.1 L'ensemble des relations juridiques et contrats entre schülke et le client sont soumis au droit suisse (et notamment aux dispositions du CO) à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

9.2 Le for exclusif est la ville de Frauenfeld.

10. Stipulations finales

- 10.1 L'application d'éventuelles conditions générales de vente, d'achat ou autres du client est expressément exclue, y compris lorsqu'il serait renvoyé à de telles conditions du client dans la correspondance entre schülke et le client.
- 10.2 Il est interdit au client de céder ou de transférer à des tiers tout ou partie de ses droits et obligations envers schülke sans l'accord préalable écrit de cette dernière. Les cessions ou transferts sans l'accord préalable écrit de schülke sont nuls.
- 10.3 Il est interdit au client de compenser ses créances envers schülke avec des créances de cette dernière envers lui sans l'accord préalable écrit de schülke. Sont exclues de cette règle, les seules créances du client envers schülke dont l'existence et le montant ont été constatés définitivement par un tribunal.

La présente version des CGV est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.